

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-036	Diffusion : A	Date d'émission : 2 mars 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2005-036		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères SA 365 C, SA 360 C		
Certificat(s) de type n° 86, 80 Fiche(s) de données n° 159, 153				
Chapitre ATA : 05, 63	Objet : Entraînement du (des) rotor(s) - Vérification de la plaque de fond de boîte de transmission principale (BTP)			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EUROCOPTER SA 360 C et SA 365 C, C1, C2 et C3, tous numéros de série, équipés de BTP toutes références.

2. RAISON :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'une crique sur le fond de BTP d'un AS 365 N2. Cette crique a été observée sur la sangle du fond de BTP à proximité immédiate de la fixation d'un des lamifiés et s'étend ensuite vers l'intérieur du fond de BTP, puis sur le carter de BTP. La prolongation de cette crique peut entraîner à terme la perte de la fonction de reprise du couple rotor par la structure.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Nota : La plaque de fond de BTP n'est pas une pièce à suivre en utilisation. Il n'est donc pas possible de suivre les cycles spécifiques de cette pièce sur les BTP qui ont fait l'objet d'une Révision Générale (RG) ou Remise en Etat (RE) au travers desquelles le fond de boîte a pu être remplacé.

3.1. BTP n'ayant jamais subi de RG ou de RE et ayant moins de 26 900 cycles :

Au plus tard à 26 900 cycles, puis à des échéances ne dépassant pas les 55 heures de vol, vérifier l'absence de crique sur la plaque de fond de BTP selon les directives décrites dans le § 2.B de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER SA 360/365 n° 05.25 cité en référence.

3.2. BTP n'ayant jamais subi de RG ou de RE et ayant 26 900 cycles et plus :

Au plus tard lors de la visite après le dernier vol de la journée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, puis à des échéances ne dépassant pas les 55 heures de vol, vérifier l'absence de crique sur la plaque de fond de BTP selon les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB cité en référence.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-036	Diffusion : A	Date d'émission : 2 mars 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

3.3. BTP sortie de RG ou de RE :

Au plus tard lors de la visite après le dernier vol de la journée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, puis à des échéances ne dépassant pas les 55 heures de vol, vérifier l'absence de crique sur la plaque de fond de BTP selon les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB cité en référence.

3.4. Avant montage d'une BTP détenue en rechange, vérifier l'absence de crique sur la plaque de fond de BTP selon les directives décrites dans les § 3.1. ou 3.2. ou 3.3. de la présente CN.

3.5. En cas de présence de crique, déposer la BTP.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER SA 360/365 n° 05.25
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 17 février 2005.

6. REMARQUES :

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 17 février 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-1825 du 17 février 2005.